



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Service Exploitation Routière et Usagers
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° DTER-2025-21-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

portant sur des mesures de coupures partielles de la circulation et l'interdiction de stationnement pour la manifestation sportive 1er rallye VMRS des Capitelles

Sur la D3 du PR20+842 (43.9515131253, 4.4859385006) au PR26+323 (43.9128786611, 4.4725339335), la D218 du PR9+215 (44.1085612452, 4.3023141146) au PR4+491 (44.0892443236, 4.347697854), la D143 du PR0+55 (44.1505535288, 4.3689930696) au PR8+401 (44.1678572657, 4.4442438407), la D607 du PR0+327 (44.1411577175, 4.249878899) au PR8+635 (44.1179613965, 4.289092547), la D1 du PR7+48 (43.8607679177, 4.2163247762) au PR13+114 (43.8306922672, 4.2167549047), la D197 du PR0+425 (43.7252048649, 4.3424666747) au PR8+65 (43.6610115109, 4.3435171104), la D101 du PR10+275 (44.0659036369, 4.662693944) au PR1+798 (44.036638148, 4.5825998855) et la D115 du PR7+330 (44.0754717838, 4.3027034897) au PR2+690 (44.1085887957, 4.3022764382)

Sur le territoire des communes d'**AIGALIERS, BEAUVOISIN, BELVÉZET, BOUQUET, BROUZET-LÈS-ALÈS, CABRIÈRES, CLARENSAC, COLLIAS, GÉNÉRAC, LUSSAN, PARIGNARGUES, POUZILHAC, SAINT-GILLES, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, SEYNES et VERFEUIL**, Hors agglomération

Date : du samedi 08 novembre 2025 au dimanche 09 novembre 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

Vu la demande formulée le 26/08/2025 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES, organisateur de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de la manifestation le 1er RALLYE VMRS DES CAPITELLES, organisée entre le samedi 08 novembre 2025 et le dimanche 09 novembre 2025, et la sécurité des usagers sur le tronçon hors agglomération de la D3 du PR 20+842 au PR 26+323, la D218 du PR 9+215 au PR 4+491, la D143 du PR 0+55 au PR 8+401, la D607 du PR 0+327 au PR 8+635, la D1 du PR 7+48 au PR 13+114, la D197 du PR 0+425 au PR 8+65, la D101 du PR 10+275 au PR 1+798 et la D115 du PR 7+330 au PR 2+690 sur les territoires des communes d'**AIGALIERS, BEAUVOISIN, BELVÉZET, BOUQUET, BROUZET-LÈS-ALÈS, CABRIÈRES, CLARENSAC, COLLIAS, GÉNÉRAC, LUSSAN, PARIGNARGUES, POUZILHAC, SAINT-GILLES, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, SEYNES et VERFEUIL**,

ARRETE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de la sécurité et de l'ordre publics, la circulation sera interdite (usage privatif de la chaussée), ainsi que le stationnement de tous les véhicules du samedi 08 novembre 2025 à 08h00 au dimanche 09 novembre 2025 à 18h00, sur les territoires des communes d'**AIGALIERS, BEAUVOISIN, BELVÉZET, BOUQUET, BROUZET-LÈS-ALÈS, CABRIÈRES, CLARENSAC, COLLIAS, GÉNÉRAC, LUSSAN, PARIGNARGUES, POUZILHAC, SAINT-GILLES, SAINT-VICTOR-LA-COSTE, SEYNES** et **VERFEUIL** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours des spéciales figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D3 du PR20+842 au PR26+323 sur les communes de **COLLIAS** et **CABRIÈRES**
- sur la D218 du PR9+215 au PR4+491 sur les communes de **SEYNES** et **BELVÉZET**
- sur la D143 du PR0+55 au PR8+401 sur les communes de **VERFEUIL** et **LUSSAN**
- sur la D607 du PR0+327 au PR8+635 sur les communes de **SEYNES, BOUQUET** et **BROUZET-LÈS-ALÈS**
- sur la D1 du PR7+48 au PR13+114 sur les communes de **CLARENSAC** et **PARIGNARGUES**
- sur la D197 du PR0+425 au PR8+65 sur les communes de **BEAUVOISIN, SAINT-GILLES** et **GÉNÉRAC**
- sur la D101 du PR10+275 au PR1+798 sur les communes de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE** et **POUZILHAC**
- sur la D115 du PR7+330 au PR2+690 sur les communes d'**AIGALIERS** et **SEYNES**

Les fermetures de routes se feront à l'avancement de l'itinéraire de la manifestation, une heure avant le début de chaque spéciale comme précisé dans l'itinéraire horaire annexé au présent arrêté. La réouverture des routes se fait à l'avancement de la manifestation, au plus tard une heure après la fin de chacune des spéciales.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation éventuelle concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation s'il y a lieu ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0618918709

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur ou l'entreprise qu'il aura désignée dès la manifestation terminée.

Article 3 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, voire de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur sera responsable de tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre

la remise en circulation, l'organisateur est tenu d'appeler les forces de l'ordre qui contacteront l'astreinte du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 5 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 6 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera au département une redevance calculée par application du règlement de voirie départemental et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la durée de l'occupation sur l'intégralité des installations.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux, pour toute la durée de l'occupation, et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

La durée d'occupation prise en compte est celle définie ci-dessous :

Libellé	Unité	Quantité	Nombre	Durée	Montant
Fermeture de route(s) pour épreuve sportive, tournage de films, prise de vue, publicité - Sans promotion Du 08-11-2025 au 09-11-2025	demi-journée	1	1	4	1000 €
Montant total arrondi de la redevance:				0 €*	

L'association étant affiliée à la FFSA, elle est exemptée de redevance.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES.

Fait à Nîmes, le 09/10/2025
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires,



Hélène PELLEGRINI

Diffusion:

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Direction des territoires, PER ALES, PER Bagnols, PER Lussan, PER Sommières, Transports LIO,

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,

Monsieur CHATARD ERIC, ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GARD CEVENNES,

la commune de AIGALIERS,

la commune de BEAUVOISIN,

la commune de BELVÉZET,

la commune de BOUQUET,

la commune de BROUZET-LÈS-ALÈS,

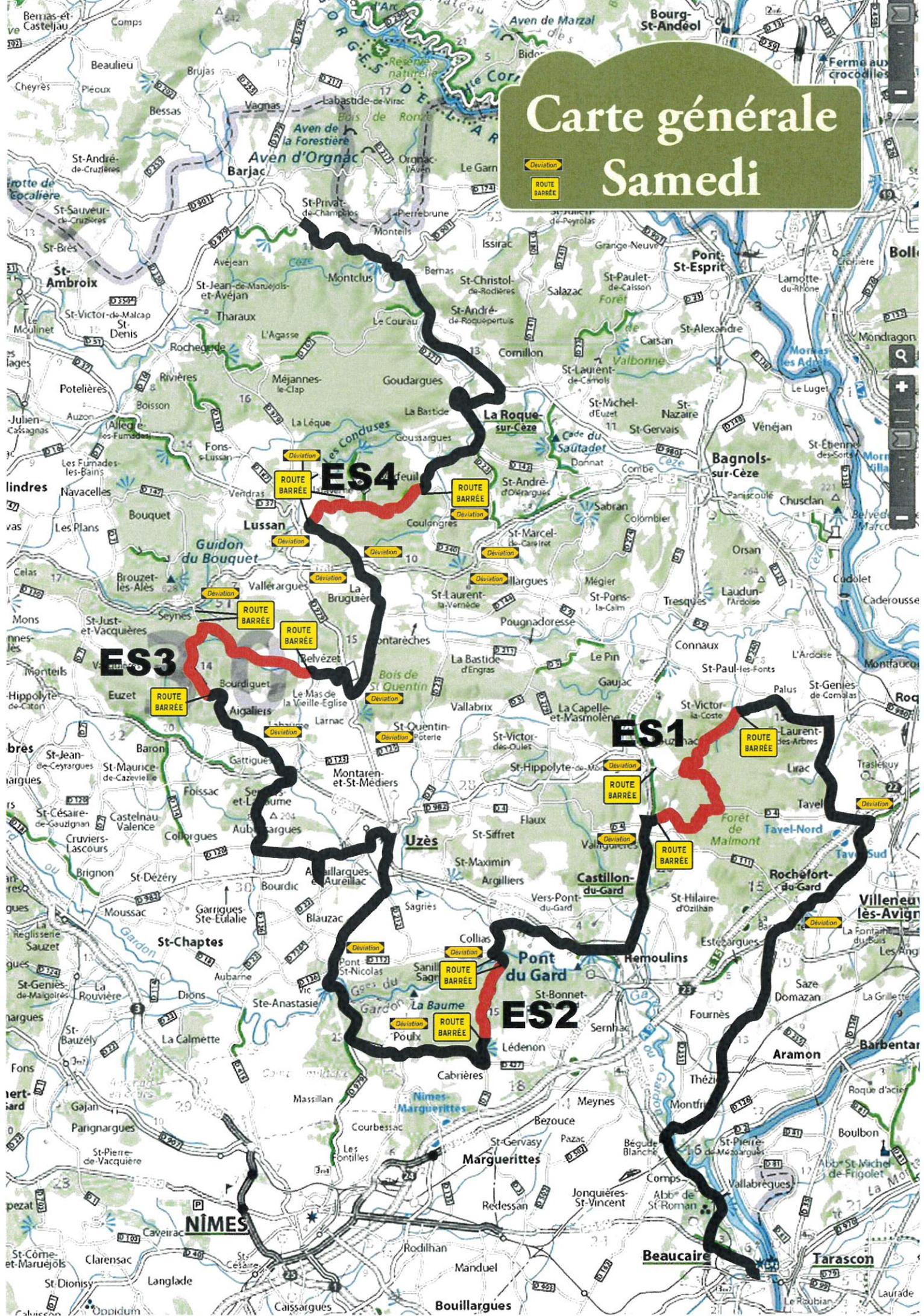
la commune de CABRIÈRES,

la commune de CLARENSAC,
la commune de COLLIAS,
la commune de GÉNÉRAC,
la commune de LUSSAN,
la commune de PARIGNARGUES,
la commune de POUZILHAC,
la commune de SAINT-GILLES,
la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
la commune de SEYNES,
la commune de VERFEUIL,

Liste des pièces jointes :

- Itinéraire précis *
- Itinéraire horaire

Carte générale Samedi



ES3

ES4

ES1

ES2

NIMES

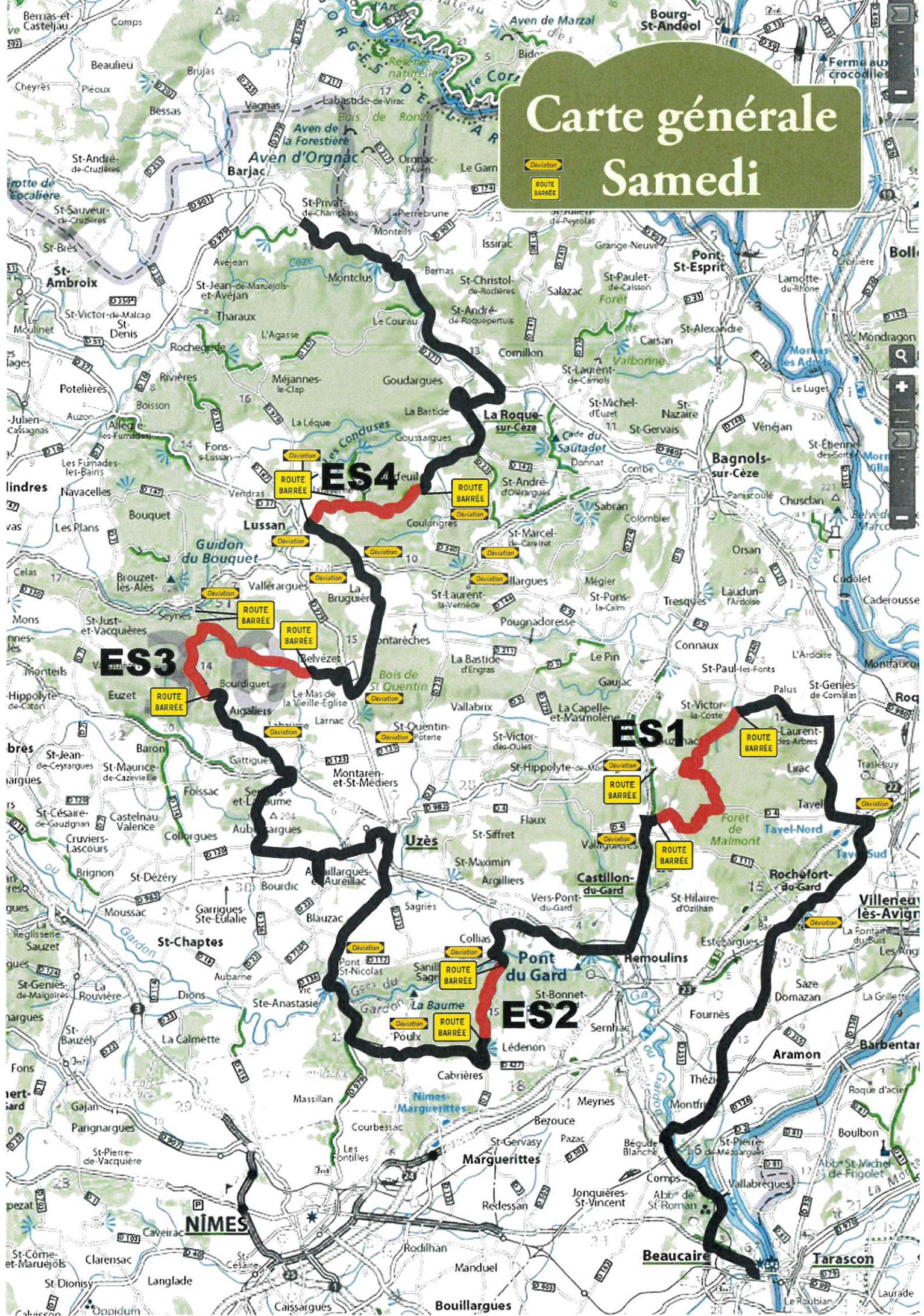
Bouillargues

Beaucaire

Tarascon

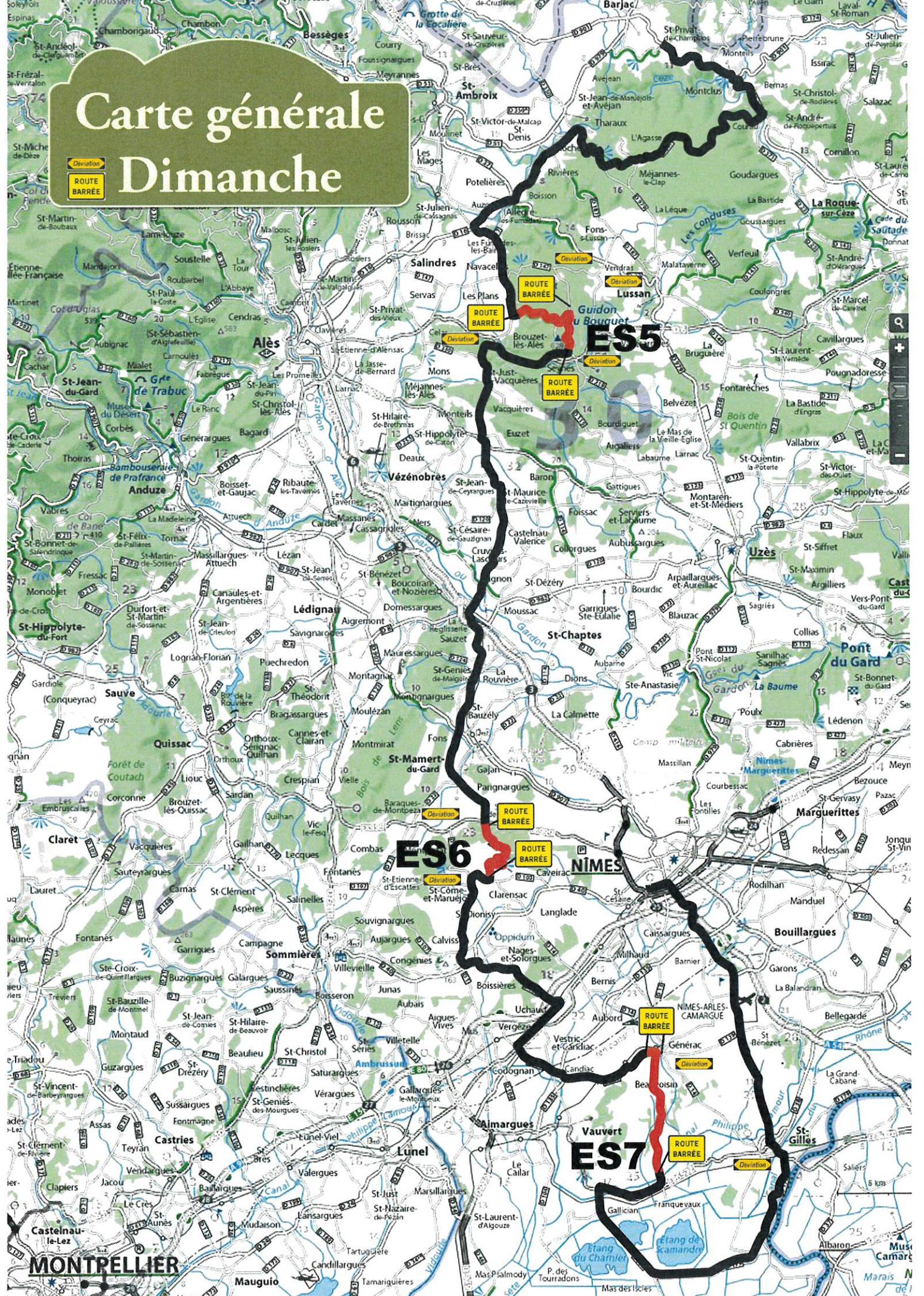
Déviation

ROUTE BARREE



Carte générale Dimanche

Deviation
ROUTE
BARRÉE



ES6

NIMES

ES7

MONTPELLIER





1^{er} RALLYE REGIONAL DES CAPITELLES VMRS LES 8 & 9 NOVEMBRE 2025

ITINERAIRE HORAIRE

DEPART BEAUCAIRE PARC DE DEPART SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025

- 8H00 Départ
- 9H00 Départ ZR 1 CÔTE DU RHÔNES (Saint Victor La Coste)
- 10H00 Départ ZR 2 GORGES DU GARDON (Collias)
- 11H45 Entrée Parc de regroupement
- 14H00 Départ Parc de regroupement
- 14H45 Départ ZR 3 GARRIGUES D'AIGALIERS (Bourdiguet)
- 15H45 Départ ZR 4 CONCLUSES (Lussan)
- 17H30 Entrée Parc fermé

DEPART MONCLUS PARC DE DEPART DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025

- 8H00 Départ
- 9H30 Départ ZR 5 MONT BOUQUET (Brouzet les Alès)
- 11H00 Départ ZR 6 LA VAUNAGE (Parignargues)
- 11H45 Entrée Par regroupement
- 14H00 Départ regroupement
- 14H45 Départ ZR 7 COSTIERES (Générac)
- 17H00 Arrivée Entre en Parc Final Garage Alpine Nîmes